



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 17 août 2020

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE : BILAN DE LA SEMAINE N° 33

Le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés en 2020 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

Des nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés. Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 392 excès de vitesses ou vitesses excessives ;
- 7 faits de conduites sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 2 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 16 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 15 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 7 faits de conduites sans permis de conduire ;
- 8 refus de priorité.

15 véhicules ont été immobilisés par les forces de l'ordre en raison d'infractions graves au code de la route.

22 conducteurs ont fait l'objet d'une suspension administrative de leur permis de conduire.

Conduire sans permis de conduire les risques encourus :

Conduire sans permis de conduire est un délit, qui peut avoir des conséquences pénales et financières très lourdes. C'est aussi faire courir un danger à soi-même et aux autres.

Conduite sans permis pour les personnes non titulaires du permis de conduire :

La conduite sans permis constitue un délit. La peine encourue pour le défaut de permis est d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière immédiatement, il peut être confisqué si le conducteur en est propriétaire.

Le conducteur pris en infraction peut être passible, depuis la loi du 18 novembre 2016, d'une amende forfaitaire de 800 euros (minorée à 640 euros pour un règlement dans les 15 jours suivant la contravention, ou majorée à 1600 euros au bout de 45 jours).

Dans le cas d'une nouvelle infraction :

Dans le cas d'un conducteur ayant déjà commis un délit relatif au Code de la route (par exemple : conduite sans permis, mais aussi conduite sous l'emprise de l'alcool ou après usage de stupéfiants), les sanctions prononcées sont alors plus lourdes. Elles peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour le défaut de permis.

Conduite avec permis suspendu, invalidé ou annulé :

Le fait de conduire un véhicule malgré la suspension, la rétention, l'annulation du permis, ou encore l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire peut-être puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende. Le véhicule peut également être confisqué.

Conduite avec usage d'un faux permis :

Plus sévèrement punie, la conduite d'un véhicule avec un faux permis de conduire peut-être sanctionnée de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Chacune de ces condamnations, comme toute condamnation pénale, sera inscrite au casier judiciaire du conducteur concerné.



Annnonce des contrôles routiers

Afin de renforcer la prévention de l'insécurité routière et de sensibiliser un maximum d'usagers de la route, le préfet de l'Aube annonce un certain nombre de contrôles routiers pour la semaine à venir.

Date des contrôles	Période des contrôles	Secteurs des contrôles
<i>Zone Police Nationale</i>		
Mardi 18 août	Après-midi	Avenue Général Leclerc à Bréviandes
Mercredi 19 août 2020	Matin	Avenue Général Leclerc à Ste-Savine
Jeudi 20 août 2020	Matin	Avenue Jules Guesde à Pont Ste Marie
<i>Zone Gendarmerie Nationale</i>		
Mardi 18 août	Après-midi	RD442 – PAVILLON
	Matin	RD671 – BAR-SUR-SEINE
Mercredi 19 août 2020	Après-midi	RD660 – FONTVANNES
Jeudi 20 août 2020	Après-midi	RD442 – PAVILLON
Vendredi 21 août 2020	Après-midi	RD619 – FONTAINE LES GRES

Contact presse

Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 36 74
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10